



## REGLEMENT INTERIEUR STADE ROBERT GAILLARD ROUTE DE DURFORT - SAUVE

Le stade intercommunal Robert GAILLARD est la propriété exclusive de la Communauté de Communes PIÉMONT CEVENOL. Il est réservé à la pratique des activités sportives et notamment du football en priorité pour les résidents des communes membres de la communauté de communes PIÉMONT CEVENOL.

### **Article 1 : MISE À DISPOSITION**

- 1-1** Il est mis gracieusement à la disposition des associations et des scolaires du territoire PIÉMONT CEVENOL qui en font la demande pour les compétitions officielles et amicales. Les entraînements ont lieu sur le terrain stabilisé sauf cas exceptionnel étudié par la Communauté de Communes. Les gardiens pourront s'échauffer sur le pelousé en dehors des surfaces de réparation à 7 et à 11.
- 1-2** Les associations extérieures au territoire PIÉMONT CEVENOL devront acquitter un prix de journée d'un montant de 80 € et un prix de nuit d'un montant de 160 € pour la mise à disposition du stade.
- 1-3** Tout utilisateur devra verser une caution d'un montant de 600 € (en chèque à l'ordre du Trésor Public) pour la mise à disposition du stade. Celle-ci ne sera pas encaissée, excepté en cas de dégradation, de mauvais entretien ou de non respect des conditions de mise à disposition entraînant des conséquences pécuniaires.
- 1-4** La Communauté des Communes se réserve le droit de le prêter pour d'autres manifestations sportives en respectant le calendrier des rencontres de l'association ou des associations conventionnées.
- 1-5** Les autres associations ou particuliers qui souhaiteraient utiliser le stade devront en formuler la demande par écrit à la Communauté de Communes.

### **Article 2 : ACCEPTATION ET RESPECT DU REGLEMENT**

Le fait de demander et d'obtenir l'autorisation d'utiliser le stade implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

### **Article 3 : PROPRETE ET UTILISATION**

- 3-1** La propreté des lieux sera sous la responsabilité du détenteur de la clé et du groupe qui l'accompagne. Il doit passer le balai dans les vestiaires, donner un coup de jet d'eau systématiquement du WC extérieur, assurer l'entretien des sanitaires après utilisation, et faire respecter le tri des ordures en utilisant les poubelles et les containers placés à cet effet dans l'enceinte du stade.
- 3-2** Chaque responsable veillera à l'extinction des projecteurs, à l'extinction des lumières et à la fermeture de tous les locaux et de toutes les issues après chaque utilisation.
- 3-3** L'accès au terrain est rigoureusement interdit à toute personne non accompagnée d'un responsable d'une association conventionnée, ainsi qu'à toute personne non munie d'une autorisation délivrée par la Communauté de Communes. Toute personne étrangère à une association ne peut être tolérée que sous l'entière responsabilité de celle-ci.
- 3-4** L'utilisateur devra s'occuper :
- du traçage du terrain, à la peinture uniquement, afin d'y organiser ses compétitions, La Communauté effectuera 2 traçages par an, 2<sup>ème</sup> quinzaine d'Août et 1<sup>ère</sup> quinzaine de Janvier.
  - de la remise en ordre du matériel et du nettoyage après utilisation,
  - devra veiller lors de l'utilisation des barres amovibles, que celles-ci ou les barres de fixation soient bien fixées au sol. Et, les replier après utilisation vers les buts de jeu à 11 afin de préserver les arroseurs.
  - de ramener les poteaux de corner dans le local matériel après utilisation.
- 3-5** Il doit également apporter sa trousse de premiers secours à chaque compétition.
- 3-6** Les vestiaires et installations sont placés sous la surveillance des dirigeants sportifs et d'autres responsables de l'encadrement. Les utilisateurs voudront bien conserver en permanence la responsabilité des portefeuilles et des objets de valeur. En cas de perte ou de vol, la Communauté de Communes se décharge de toutes responsabilités.
- 3-7** En cas d'ouverture de la buvette, l'utilisateur responsable devra obtenir l'autorisation municipale et le cas échéant de l'association ou des associations conventionnées pour une buvette occasionnelle et devra établir une déclaration fiscale auprès de la Trésorerie de QUISSAC.

### **Article 4 : INTERDICTION**

Il est interdit :

- ✓ de nettoyer ses chaussures dans les vestiaires ainsi que de les taper contre les murs extérieurs,
- ✓ les jeux de ballons dans les vestiaires et les locaux annexes,
- ✓ de fumer dans les vestiaires et les locaux annexes,
- ✓ de rentrer des vélos, scooters et mobylettes dans les locaux, de stationner les 4 roues dans l'enceinte du stade, à l'exception des véhicules de secours, des véhicules de la Communauté de Communes et des véhicules des entreprises chargées de l'entretien.
- ✓ de circuler avec un quelconque moyen de locomotion sur l'aire de jeu sous peine de procès verbal à l'exception des engins d'entretien.
- ✓ de s'échauffer sur l'aire de jeu, à l'exception du gardien de but et deux joueurs. Néanmoins, ils veilleront à s'échauffer en dehors des buts.

## **Article 5 :**

Le Vice-Président, Le Directeur Général des Services, La Directrice du Pôle et l'agent communautaire sont habilités à constater, après le départ des utilisateurs les manquements au présent règlement.

## **Article 6 : EFFET PERSONNEL**

Tous effets personnels laissés dans le stade sont à l'entière responsabilité des personnes à qui ils appartiennent.

## **Article 7 : ABORDS DU TERRAIN**

Les utilisateurs devront veiller à tenir propre et à respecter les abords du stade.

## **Article 8 :**

Le présent règlement peut être modifié par délibération du Conseil Communautaire.

## **Article 9 :**

Le présent règlement sera affiché à l'intérieur de l'enceinte, visible de tous.

## **Article 10 :**

Monsieur le président de l'intercommunalité, Monsieur le Vice-Président, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de Pôle, le personnel de la communauté ayant en charge l'entretien des locaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Ainsi, il est rappelé aux utilisateurs que, conformément au code des collectivités territoriales, seul le président ou toute personne habilitée par lui sont autorisées à interdire en cas d'intempéries la pratique du football sur l'aire de jeu.

A Quissac, le 1<sup>er</sup> Septembre 2016

Le Président de la Communauté de  
Communes Piémont Cévenol

  
Olivier GAILLARD

